

*Peine capitale*

La loi de 1962, qui distinguait deux degrés de meurtre qualifié, n'a jamais connu d'essai loyal dans notre pays parce qu'un autre parti a été porté au pouvoir et que le premier ministre qui a suivi a commué toutes les sentences de mort. Aussi les gens tentés de commettre un meurtre se persuadèrent-ils que la sentence de mort serait de toute façon commuée et qu'ils ne risquaient pas de payer de leur vie. Il a été pour cette raison impossible de prouver l'utilité ou l'inutilité de la peine de mort comme instrument de dissuasion. Il a été impossible ces 15 dernières années de mesurer l'effet de dissuasion de la peine de mort parce que le gouvernement actuel et celui qui l'a précédé ont montré au pays en général qu'ils n'avaient aucunement l'intention de l'appliquer.

Avant 1961, la situation était tout à fait différente car la loi ne distinguait pas deux degrés de meurtre. Le meurtre commandait une sentence de mort, et, chaque fois que les tribunaux recommandaient la clémence, le cabinet commuait la peine. Quand dans certains cas les tribunaux ne faisaient aucune recommandation, le cabinet commuait quand même la peine. Je songe en particulier au cas invoqué par le député de New Westminster, celui de Steven Truscott, un garçon de 14 ans. Aux termes de la loi adoptée en 1961, il n'aurait jamais été passible de la peine de mort.

De nombreux crimes commis avant 1961 n'auraient pas été passibles de la peine de mort en vertu de la loi en vigueur à partir de septembre 1961 et il n'aurait pas été nécessaire de commuer les sentences. Il s'agit des cas de meurtre délibéré. Chacun de ces cas, après 1961, a été l'objet d'une commutation de sentence et par conséquent il a été impossible de tenter de démontrer l'effet dissuasif de la peine capitale au Canada.

C'est la connaissance du risque couru qui constitue la dissuasion. Si on croit ne pas être pris, on peut facilement aller cambrioler un magasin. Peut-être peut-on commettre un meurtre si on sait qu'on ne sera jamais arrêté. C'est le risque d'être condamné et puni qui empêche de commettre un crime. On peut citer beaucoup d'exemples pour le démontrer, dont certains tirés du système pénal de notre pays. Prenons la limite de vitesse dans une zone déterminée. Il n'est même pas nécessaire de parler de l'alcootest.

Si la limite dans une zone est de 30 milles à l'heure et qu'on sait qu'on ne sera jamais arrêté, il est probable qu'on roulera dans cette zone à 40 milles à l'heure. Si on sait qu'il y a un système de détection de la vitesse au prochain tournant ou de l'autre côté de la rue, on passera dans cette zone à 30 milles à l'heure. Ce n'est pas la limite de vitesse qui empêche quelqu'un de rouler plus vite que 30 milles à l'heure, c'est le risque de se faire prendre.

Le gouvernement actuel a prouvé à la société canadienne n'avoir aucune intention de recourir à la peine capitale.

**Une voix:** Oh, oh!

**M. Horner:** Si une nouvelle idée vient de vous frapper, alors levez-vous et faites un discours. Je vous écouterai comme le feront sûrement les autres députés. Nous serons heureux de vous entendre, vos commettants aussi, sûrement.

S'il a été impossible de déterminer la valeur de dissuasion de la peine capitale au Canada depuis le changement dans la loi, c'est que le gouvernement de M. Pearson et le gouvernement actuel ont commué toutes les peines de mort. Le gouvernement actuel s'est servi de la période d'essai pour se jouer du Parlement. Les députés comprennent-ils bien ce qui leur est arrivé en 1967? Le gouvernement libéral actuel les a dupés, comme il a dupé le Parlement en 1972. Les députés qui voteront sur la mesure à l'étude, de quelque côté de la Chambre qu'ils soient, se feront rouler une fois de plus, car le gouvernement n'a pas l'intention de donner suite à la mesure qu'il nous demande d'adopter. Par cela j'entends que le gouvernement n'a pas l'intention de faire purger une peine de 25 ans aux meurtriers. Je sais, comme tous les Canadiens d'ailleurs, que les membres du cabinet ne sont pas inhumains à ce point. Ils les laisseront sortir avant d'avoir purgé leur peine de 25 ans. J'oserais espérer qu'ils libèrent les personnes coupables d'un meurtre non qualifié avant dix années d'emprisonnement. Ils ne croient pas en leur propre projet de loi.

● (2120)

Si le bill est rejeté, nous reviendrons à une période d'essai. Si nous revenons à une période d'essai, rien n'empêchera le gouvernement de commuer toutes les peines d'ici aux prochaines élections. Je m'attends à cela. Tous les intéressés s'y attendront et les électeurs changeront de député en 1978. Il se peut qu'il choisissent de toute façon un nouveau député dans la circonscription du député d'en face qui proteste parce qu'ils savent déjà qu'il n'a rien de neuf à leur offrir. Bien des circonscriptions changeront de député si le gouvernement continue à commuer toutes les peines d'ici 1978. Si le bill est accepté, le gouvernement ne compte pas l'appliquer et s'il est rejeté, il continuera à faire fi des vœux des Canadiens.

Je dirai pour terminer que tous les députés se sont fait avoir deux fois. S'ils se laissent avoir une troisième fois, tout ce que je peux dire, c'est que les Canadiens devraient voir par qui ils sont représentés à la Chambre; ils constatent que leurs représentants se font berner et qu'ils ne sont pas beaucoup disposés à se plier à la volonté du peuple canadien. Dans tous les discours faits au cours de ce débat, personne n'a contredit la volonté du peuple. Tout le monde a dit que 70 ou 80 p. 100 des Canadiens voulaient maintenir la peine capitale. Peut-on nous berner et nous faire aller à l'encontre de la volonté du peuple en régime démocratique? C'est là la question fondamentale. Dans l'affirmative, le peuple se laissera-t-il faire? J'espère que non, monsieur l'Orateur.

**M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley):** Monsieur l'Orateur, je dois dire que mon intervention dans le cadre du débat sur le bill C-84 sera un peu plus courte que d'habitude, je crois. On a dit publiquement, même si c'est sujet à interprétation, que ce sera un vote libre. Les députés de ce côté-ci de la Chambre souhaitent certainement la tenue d'un vote libre.